

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

**OBJET : ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE INTERDICTION  
DE STATIONNER RUE FONTVIEILLE - RUE TARTARE**

Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaud de Guers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1. et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de Madame WEICHERT Claudia pour occuper la voirie lors de la fête des voisins le vendredi 31 mai 2024 pour poser des tables et des chaises,

**ARRETE**

**Art 1** : Madame WEICHERT et les riverains des rues Tartare, Fontvieille et Quartier st Jacques sont autorisés à occuper la voirie le vendredi 31 mai 2024 rue Fontvieille du n° 2 rue Tartare et devant les n°1, 3 et 6 rue Fontvieille.

**Art 2** : La présente autorisation est délivrée pour **le vendredi 31 mai de 18h à 23h**.

**Art 3** : Le stationnement sera interdit temporairement devant le n° 2 de la rue Tartare et devant les n°1, 3 et 6 rue Fontvieille.

**Art 4** : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Castelnaud de Guers le 02 mai 2024

Le Maire  
  
Didier MICHEL